



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI

POLICE MUNICIPALE



ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE N°2026-055

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LES COMMÉMORATIONS DU 8 MAI

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L2212-5,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU le Code Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que ses textes subséquents l'ayant complété ou modifié,

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Pendant la durée des commémorations du 8 mai 2026, la circulation des véhicules sera interdite :

- Rue André le Bourblanc (portion comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et rue de la Fosse Verte),
- Avenue Charles de Gaulle (portion comprise entre la rue André le Bourblanc et le chemin des Noyers et dans le sens montant de la gare vers la mairie)
- Chemin de l'Abreuvoir (portion comprise entre la stèle Le Bourblanc et la rue André le Bourblanc).

ARTICLE 2 :

Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une déviation, d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur, mises en place par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Affiché le : 14 avril 2026

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 avril 2026

Le Maire

Le Maire de Noisy-le-Roi :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.

Christophe MOLINSKI